

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS88

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 5

Après le mot :

« notamment »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« en soins palliatifs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.